

Comment faire une demande officielle d'aide médicale à mourir dans l'Alberta? (How do I make a formal request for Medical Assistance in Dying in Alberta?)

1. Quelles étapes dois-je suivre pour faire une demande d'aide médicale à mourir? (What steps do I follow to make a request for medical assistance in dying?)

Nous vous recommandons de :

- a) Discuter avec votre médecin ou votre infirmière des options de soins et de fin de vie, notamment les soins palliatifs, qui sont à votre disposition.
- b) Discuter de vos options avec votre famille et vos proches.
- c) Si vous décidez d'envisager l'aide médicale à mourir, votre médecin ou votre infirmière peut vous mettre en contact avec le Service de coordination des soins pour l'aide médicale à mourir (Medical Assistance in Dying Care Coordination Service) à l'adresse maid.careteam@ahs.ca si ce n'est pas déjà fait.
- d) Le Service de coordination des soins pour l'aide médicale à mourir vous fournira des informations sur les étapes que vous devrez suivre pour faire et envoyer une demande officielle d'aide médicale à mourir.
- e) Une fois la demande officielle reçue par le Service de coordination des soins pour l'aide médicale à mourir ou bien par votre médecin ou votre infirmière, une autre réunion aura lieu afin de passer en revue toutes les options de soins et de fin de vie qui sont à votre disposition. Il s'agit d'une étape importante pour s'assurer que vos symptômes, comme les douleurs, sont pris en charge si vous envisagez l'aide médicale à mourir.

2. Que se passe-t-il après l'envoi de ma demande officielle? (What happens after I submit my formal request?)

Conformément à la loi, avant de pouvoir bénéficier de l'aide médicale à mourir, tous les patients doivent attendre 10 jours révolus à compter de la date d'envoi de leur demande officielle. (Des exceptions sont possibles dans les cas où le décès ou la perte de capacité sont imminents.)

3. Les évaluations peuvent-elles avoir lieu pendant la période de réflexion de 10 jours? (Can the assessments take place during the 10 day period of reflection?)

Oui. Les évaluations pour l'admissibilité à l'aide médicale à mourir peuvent avoir lieu pendant cette période; toutefois, sauf si vous répondez aux critères d'une exception autorisant une période de réflexion inférieure à 10 jours, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide médicale à mourir pendant cette période.

4. L'AHS (Services de santé de l'Alberta) est-il tenu de me fournir les services d'aide médicale à mourir le lendemain de la fin de la période de réflexion? (Is AHS required to deliver medical assistance in dying services to me on the day after the period of reflection ends?)

Non. La période de réflexion de 10 jours est la période définie par la loi comme mesure de protection afin de fournir à chaque patient le temps d'envisager et de discuter de cette décision importante avec sa famille et ses proches. Le moment et le lieu où vous choisissez de recevoir l'aide médicale à mourir dépendent de la durée nécessaire à l'organisation et de votre préférence quant à la date à laquelle vous préférez bénéficier de ce service. Cela doit faire l'objet d'une discussion avec le service de coordination des soins pour l'aide médicale à mourir et votre médecin ou votre infirmière dans le cadre de vos préparatifs.

5. Quels types d'évaluations seront nécessaires? (What types of assessments will be required?)

Deux évaluations d'admissibilité obligatoires seront nécessaires pour s'assurer que vous répondez aux critères d'admissibilité tels qu'ils sont identifiés par la législation. Les évaluations devront être réalisées par un médecin ou une infirmière autorisé(e) à exercer dans l'Alberta.

6. Que se passe-t-il si je ne réponds pas aux critères d'admissibilité définis par la loi? (What happens if I do not meet the criteria for eligibility set out in the law?)

Si, suite aux deux évaluations d'admissibilité obligatoires, vous êtes déclaré(e) inadmissible à l'aide médicale à mourir, le médecin, l'infirmière ou l'équipe de coordination des soins discutera des étapes suivantes qui s'offrent à vous. Vous pourrez ensuite prendre une décision sur les services autres que l'aide médicale à mourir qui correspondent le mieux à vos besoins.

7. Combien de temps à l'avance puis-je planifier l'aide médicale à mourir après avoir reçu un diagnostic? (How far in advance can I plan for medical assistance in dying after I have received a diagnosis?)

Tous les patients demandant l'aide médicale à mourir doivent répondre à tous les critères d'admissibilité obligatoires au moment de la demande officielle et au moment de la fourniture du service lui-même. Cela signifie que, conformément à la loi, vous ne pouvez pas prévoir à l'avance l'aide médicale à mourir en vous basant sur ce que vous pensez que vous ressentirez à l'avenir.

8. Que dois-je savoir d'autre pour planifier mon parcours de fin de vie? (What else do I need to know as I plan my end of life journey?)

Le gouvernement de l'Alberta a créé un guide pour aider les patients et leur famille à planifier leur fin de vie. Le lien vers le document « Saying Farewell » (Dire adieu) est accessible sur la page de l'Aide médicale à mourir de l'AHS et à l'adresse : <http://www.seniors-housing.alberta.ca/documents/Saying-Farewell-Dying-Process-Guide.pdf>.

9. Que sont les soins palliatifs? (What is Palliative Care?)

Le programme de soins palliatifs/de fin de vie (Palliative/End of Life (EOL) Care) vise à soulager les symptômes et à améliorer la qualité de vie et de mort d'une personne et/ou d'une famille vivant avec une maladie potentiellement mortelle.

10. Comment sont administrés les services de soins palliatifs dans l'Alberta? (How are Palliative Care services delivered in Alberta?)

Les services de soins palliatifs/fin de vie sont administrés par une équipe interdisciplinaire composée d'infirmières, de thérapeutes spécialisés dans la rééducation et d'assistants sociaux, ainsi que de bénévoles et de prestataires de services de soutien. Un service d'assistance téléphonique géré par des infirmières est également à disposition 24 heures sur 24.

11. Qui puis-je contacter pour en savoir plus sur les services de soins palliatifs dans l'Alberta? (Who can I contact to learn more about Palliative Care services in Alberta?)

L'équipe de consultants des soins palliatifs/fin de vie travaille en partenariat avec les médecins de famille et les services de soins palliatifs à domicile pour prendre en charge les symptômes éprouvants ressentis

par un patient ou pour accéder au centre de soins palliatifs. Pour obtenir de l'aide et des informations, envoyez vos questions à : palliative.care@ahs.

12. Puis-je bénéficier des services de soins palliatifs alors que j'envisage l'aide médicale à mourir? (Can I access Palliative Care services while I explore medical assistance in dying?)

Oui. Les services de soins palliatifs peuvent constituer une part très importante de votre parcours de fin de vie. L'équipe des soins palliatifs collaborera avec vous, votre famille et votre médecin ou votre infirmière pour prendre en charge votre douleur ou vos symptômes afin d'améliorer votre qualité de vie.

13. Comment savoir si les soins palliatifs me conviennent? (How do I know if Palliative Care is right for me?)

Le médecin ou l'infirmière que vous voyez régulièrement pour vos soins discutera volontiers avec vous de toutes vos options. Ces options incluront les soins palliatifs. Pour en savoir plus sur les services des soins palliatifs qui sont à votre disposition, veuillez consulter ce lien : <https://myhealth.alberta.ca/HealthTopics/Palliative-Care>.

14. Où puis-je trouver plus d'informations? (Where can I find more information?)

Pour obtenir de l'aide et de plus amples informations, envoyez vos questions au Service de coordination des soins pour l'aide médicale à mourir des Services de santé de l'Alberta à l'adresse : Maid.careteam@ahs.ca.

Vous trouverez également des informations et des ressources sur le site Internet des Services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services, AHS) à l'adresse www.AHS.ca/MAID.

Health
CanadaSanté
CanadaSociété Santé
en français

Cette traduction est financée par Santé Canada dans le cadre de la Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.

The translation of this document is funded by Health Canada under the Roadmap for Canada's Official Languages 2013-2018: Education, Immigration, Communities. The views expressed here do not necessarily reflect those of Health Canada."

Traduit par / Translated by

Alberta Health
Services